

**DRIRE**

Avignon, le 17 décembre 2007

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE

**MIN Bâtiment D3**  
**135, Avenue Pierre Sémard**  
**84 000 - AVIGNON**

**Le Directeur Régional**

à

Monsieur le Directeur de la Société

Société ENROBES MOYENNE VALLEE DU RHONE  
B.P. N° 2

P3 - Gidic n° 64 - 390

84840 - LAMOTTE DU RHONE

Objet : Conclusions suite à la visite d'inspection du 30 octobre 2007.

Réf : Votre courrier en réponse du 13 novembre 2007.

P.J. : 6 fiches d'écart complétées  
Une fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 30 octobre 2007. Cette visite, non exhaustive, était axée sur les points suivants :

- thème AIR : respect des dispositions relatives aux conditions de rejet (arrêté ministériel du 2 février 1998 - articles 10 à 12 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 1977)
- thème PREVENTION DES POLLUTIONS : gestion des stockages et des mouvements de produits (article 9 de l'AP du 6 avril 1977)
- thème RISQUES : Protection contre l'incendie (article 14 de l'AP du 6 avril 1977)
- thème CESSATION d'activité : conditions de démantèlement des installations et mise en sécurité du site (article 34.1 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977)

Cette inspection a fait apparaître six écarts par rapport aux prescriptions de l'arrêté susnommé et a donné lieu à quatre remarques.

Ces écarts et ces remarques vous ont été notifiés par l'inspection à l'issue de la visite. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et de vos engagements en réponse à ces constats.



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés : (voir les 6 fiches jointes)

Vos réponses ne sont pas entièrement satisfaisantes et aucune fiche d'écart ne peut être soldée. Pour solder la fiche n° 2, je vous demande de me faire parvenir une copie du bordereau dûment complété dès qu'il sera en votre possession. Concernant les fiches d'écart n° 4 et 5, il convient de mettre en œuvre l'ensemble des mesures préconisées par le SDIS **avant le 1<sup>er</sup> mars 2008**. Je vous demande de bien vouloir m'informer au fur à mesure de la réalisation des travaux concernés.

Pour les fiches d'écart n° 1 et 3, compte tenu de la gravité des non conformités, l'inspection va proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre un arrêté vous mettant en demeure de réaliser les mesures nécessaires.

Remarques particulières relevées :

J'ai pris bonne note de vos réponses pour les remarques qui sont satisfaisantes. Il vous revient de fournir les justificatifs attendus.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,

  
P.O. Sandrine ILIOU